

Réglementant la circulation et de stationnement Chemin du
Kleebach
Du 02 au 04 mai 2022

Le Maire de la Ville de Munster,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – 8^e partie – signalisation temporaire ;

Vu la demande de l'entreprise GUTH CONSTRUCTION, 1 rue du Moulin 67390 Ohnenheim en date du 06 avril 2022 ;

Considérant les travaux de raccordement du branchement électrique de l'habitation située au 2 chemin du Kleebach, réalisés par l'entreprise GUTH Construction mandatée par Enédis, qui imposent de réglementer la circulation et le stationnement du chemin du Kleebach.

Arrête :

Article 1^{er} : Du lundi 02 au mercredi 04 mai, la circulation et le stationnement seront interdits dans le chemin du Kleebach. Les véhicules pourront être stationnés au bas du chemin. La modification de circulation sera matérialisée par panneaux et balisage de chantier.

Article 2 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La signalisation de restriction et de protection du chantier sera à la charge de l'entreprise GUTH Construction et sous sa responsabilité.

Article 3 : L'entreprise devra afficher sur site l'arrêté réglementant la circulation.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Munster.

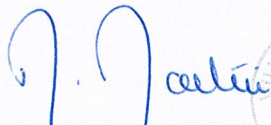
Article 6 : Monsieur le Maire de la commune de Munster, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Munster, Monsieur le chef de la police de Munster, Monsieur le chef de la brigade verte de Munster, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Procureur de la République
- La Brigade de Gendarmerie de Munster
- Centre Intervention et de Secours de Munster
- La Police Municipale de Munster
- La Brigade Verte de Munster
- Le service technique de la Ville de Munster
- GUTH Construction

Le présent arrêté a été affiché et publié ce jour suivant l'usage local.

MUNSTER, le 07 avril 2022


Monique MARTIN
Adjointe déléguée

